



**DEXIA**

SOCIETE ANONYME

Place du Champ de Mars 5  
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE  
LA SOCIETE TENUE LE 18 MAI 2022**

(I « Assemblée Générale »)

---

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPOSITION DU BUREAU**

L'Assemblée Générale est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Michel TISON, administrateur indépendant de la Société et désigné président *ad hoc* de la séance par les autres administrateurs de la Société en absence du président du conseil d'administration de la Société, qui se retrouve dans l'impossibilité d'assister physiquement à l'Assemblée Générale compte tenu de circonstances exceptionnelles.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le président *ad hoc* de la séance compose le bureau de l'Assemblée Générale comme suit :

- Monsieur Nicolas Dupont, secrétaire général, comme secrétaire ; et
- Mesdames Elodie Camberlin et Charlotte Schaumans, juristes, comme scrutatrices.

**CONVOCATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations et l'ensemble des actions de la Société étant nominatif, l'Assemblée Générale a été convoquée au moins quinze jours avant la réunion, le 2 mai 2022, (i) par communication d'une convocation par courrier électronique aux actionnaires, administrateurs, membres du comité de direction et commissaires pour lesquels la Société dispose d'une adresse électronique et (ii) par courrier postal aux actionnaires pour lesquels la Société ne dispose pas d'une adresse électronique. A la même date, une copie de la convocation a également été mise à la disposition sur le site internet de la Société. Une copie de la convocation ainsi que la preuve d'envoi sont conservées dans les livres de la Société ensemble avec le procès-verbal.

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés, une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires leur a été également adressée en même temps que la convocation et selon les mêmes modalités. A partir de



cette date, une copie de ces documents a également été mise à la disposition sur le site internet de la Société.

### **FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale rappelle que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à la notification par l'actionnaire à la société ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin, dans la forme indiquée dans la convocation, de sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Il constate que ces formalités ont été vérifiées et confirmées par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

### **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'Assemblée Générale, ou ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, signée par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, est reprise à l'**Annexe 1** du présent procès-verbal.

Il existe actuellement 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste de présence que 418.465.908 actions (soit 99,60 %) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale, de sorte que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Outre les actionnaires et les membres du bureau, les personnes suivantes participent également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Gilles Denoyel, président du conseil d'administration, participant à distance via visioconférence ;
- Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction ;
- Madame Véronique Hugues, membre du comité de direction et directrice financière ;
- Monsieur Giovanni Albanese, membre du comité de direction et directeur des risques ;
- Monsieur Pascal Gilliard, membre du comité de direction et directeur de la filiale actifs ;
- Monsieur Xavier Doyen, représentant permanent de Mazars Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ;
- Monsieur Franky Wever, représentant permanent de Deloitte Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ; et
- Des membres du personnel de la Société qui assistent pour l'organisation de l'Assemblée Générale.

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le président *ad hoc* de la séance note que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

- I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports des commissaires et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice 2021.



## II. Résolutions

1. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31.12.2021 ;
2. Affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2021 ;
4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2021 ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Denoyel ;
6. Attribution de pouvoirs.

## DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

### I. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES ET DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES ET CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE 2021

Les comptes annuels statutaires et consolidés, le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports de commissaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ont été communiqués et mis à la disposition des actionnaires tels indiqués ci-dessus.

Un compte rendu des travaux du conseil d'administration effectués durant cet exercice est donné par Monsieur Gilles Denoyel, président du conseil d'administration et Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions concernant des points à l'ordre du jour, soit préalablement par écrit, soit pendant l'Assemblée Générale. Les questions sont traitées et une liste de celles-ci, ainsi que leurs réponses, est reprise à l'**Annexe 2** du présent procès-verbal.

### II. RESOLUTIONS

Après délibérations, l'Assemblée Générale adopte les décisions suivantes concernant les points à l'ordre du jour :

#### 1. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31.12.2021

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.462.172 actions présentes ou représentées, soit 99,999107 % des voix. Les votes « contre » représentent 75 actions présentes ou représentées, soit 0,000018 % des voix et les abstentions représentent 3.661 actions présentes ou représentées.

#### 2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que la Société clôture l'exercice 2021 avec une perte de EUR 9.325.610,07 en comparaison avec une perte de EUR 11.798.124,73 lors de la clôture de l'exercice 2020. La perte reportée de l'exercice précédent s'élevant à EUR 2.003.605.850,19. Il en résulte que le résultat total à affecter est de EUR 2.012.931.460,26.

L'Assemblée Générale marque son accord sur l'affectation de cette perte en perte reportée et constate qu'après affectation, les réserves sont constituées de la manière suivante :



- Réserve légale : EUR 50.000.000,00
- Réserves disponibles : EUR 272.880.171,96
- Perte reportée : EUR 2.012.931.460,26

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.462.224 actions présentes ou représentées, soit 99,999120 % des voix. Les votes « contre » représentent 10 actions présentes ou représentées, soit 0,000002 % des voix et les abstentions représentent 3.674 actions présentes ou représentées.

### **3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.459.673 actions présentes ou représentées, soit 99,998510 % des voix. Les votes « contre » représentent 82 actions présentes ou représentées, soit 0,000020 % des voix et les abstentions représentent 6.153 actions présentes ou représentées.

### **4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux commissaires de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.459.740 actions présentes ou représentées, soit 99,998526 % des voix. Les votes « contre » représentent 19 actions présentes ou représentées, soit 0,000005 % des voix et les abstentions représentent 6.149 actions présentes ou représentées.

### **5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Denoyel**

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de **Gilles Denoyel** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.462.022 actions présentes ou représentées, soit 99,999071 % des voix. Les votes « contre » représentent 30 actions présentes ou représentées, soit 0,000007 % des voix et les abstentions représentent 3.856 actions présentes ou représentées.

### **6. Attribution de pouvoirs**

L'Assemblée Générale décide de donner procuration à Nicolas Dupont (secrétaire général de la Société) et à Ad Ministerie BV, ayant son siège à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0474.966.438, représentée par Adriaan De Leeuw, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions présentes en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions présentes aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.



Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.462.156 actions présentes ou représentées, soit 99,999103 % des voix. Les votes « contre » représentent 11 actions présentes ou représentées, soit 0,000003 % des voix et les abstentions représentent 3.741 actions présentes ou représentées.

#### **CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est clôturée à 15h20 par le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi et ensuite signé par le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué, le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale et les autres membres du bureau.

*[Restant de la page intentionnellement laissée blanche – La page de signature suit]*



**DEXIA**

SOCIETE ANONYME

Place du Champ de Mars 5  
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

---

**LISTE DE SIGNATURES AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TENUE LE 18 MAI 2022**

(l « Assemblée Générale »)

---

---

Gilles Denoyel  
Président du conseil d'administration

---

Pierre Crevits  
Administrateur délégué et président du comité  
de direction

---

Michel Tison  
Président *ad hoc* de l'Assemblée Générale

---

Nicolas Dupont  
Secrétaire

---

Elodie Camberlin  
Scrutatrice

---

Charlotte Schaumans  
Scrutatrice



**ANNEXE 1 – Liste de présence à l'Assemblée Générale**

**DEXIA**

SOCIETE ANONYME  
Place du Champ de Mars 5  
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

---

**LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIETE TENUE LE 18 MAI 2022**

(l « Assemblée Générale »)

---

La liste de présence à l'Assemblée Générale, qui suit ci-après, est vérifiée et signée par le bureau :

---

Michel Tison  
Président *ad hoc* de l'Assemblée Générale

---

Nicolas Dupont  
Secrétaire

---

Elodie Camberlin  
Scrutatrice

---

Charlotte Schaumans  
Scrutatrice



## ANNEXE 2 – Questions des actionnaires

Les questions des actionnaires ont été traitées et sont reprises ci-dessous dans la langue dans laquelle elles ont été posées.

<b>Actionnaire</b> <i>Aandeelhouder</i>	<b>Question</b> <i>Vraag</i>	<b>Réponse</b> <i>Antwoord</i>
Peter Kallenberger (1 action)	C'est à cause d'une seule et malheureuse action DEXIA, société devenue à la suite de sa fracassante faillite TNC à la bourse de Paris, que l'ensemble de mon PEA est devenu ingérable. C'est pourquoi j'offre cette action gratuitement à quiconque s'en voudrait enrichir. Comment se fait-il d'ailleurs qu'aucun des administrateurs de DEXIA, pourtant bien rémunérés pour la gestion annuelle du cumul des déficits de cet établissement banqueroutier, ne soit friand d'une action gratuite de son employeur ? Manifestent-ils un tel mépris pour leur employeur qui les rétribue et dont ils sont censés défendre les intérêts?	<p>La société, ses employés et administrateurs ne peuvent recevoir les actions de Dexia.</p> <p>Comme nous l'avons indiqué par email, Dexia étudie la possibilité de permettre à ses actionnaires <b>d'abandonner leurs actions à Dexia</b> qui les annulera dès réception.</p> <p>A ce jour, une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale française est en cours. Dexia souhaite par ce biais s'assurer qu'un abandon d'action sans contrepartie financière puisse donner lieu pour les actionnaires à une déduction des moins-values. Nous n'avons malheureusement pas encore reçu de confirmation de l'administration fiscale française à ce sujet.</p> <p>Dans l'intervalle, la solution la plus rapide pour clôturer un PEA est <b>de vendre vos titres</b>.</p> <p>Pour ce faire, vous pouvez <b>vendre vos actions soit directement à une contrepartie (de gré-à-gré), soit sur un marché de ventes publiques de titres non cotés à Bruxelles, dénommé Euronext Expert Market</b> (<a href="https://live.euronext.com/en/markets/brussels/expert-market">https://live.euronext.com/en/markets/brussels/expert-market</a>), ce marché existant sans demande ou acceptation de cotation de la part de Dexia.</p> <p>Dans les deux cas, la démarche doit être initiée par le vendeur, Dexia n'agissant pas comme intermédiaire dans ce processus. A titre</p>



Actionnaire <i>Aandeelhouder</i>	Question <i>Vraag</i>	Réponse <i>Antwoord</i>
		<p>complémentaire, veuillez noter que, dans le cadre résolutoire que nous a imposé la Commission Européenne en 2012, et afin de respecter le principe de « <i>burden sharing</i> » (ou « partage de fardeau ») sous-jacent, Dexia n'est pas autorisée à racheter ses propres actions. Une opération de gré-à-gré devra nécessairement se passer avec une autre contrepartie.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1256 616 2051 959">1. <b>La vente de gré-à-gré</b> est vraisemblablement la solution la moins onéreuse puisqu'elle n'en engendre aucun frais de transaction. Pour procéder à la vente de vos actions de gré-à-gré, vous devez établir une convention de vente (un contrat) avec un acheteur que vous aurez trouvé par vous-même. Sur base de cette convention signée, laquelle reprendra bien vos coordonnées ainsi que celles de l'acheteur pour des besoins d'identification (incluant la copie des cartes d'identité respectives), nous serons en mesure de refléter la transaction et d'inscrire le nouveau détenteur à votre place dans le registre.</li> <li data-bbox="1256 983 2051 1294">2. Dans l'éventualité où vous souhaiteriez <b>placer votre ordre par le biais de la plateforme Euronext Expert Market (EEM)</b>, vous devez passer par l'intermédiaire d'une des quinze sociétés de bourses affiliées et reconnues par l'EEM de votre choix. L'institution que vous aurez choisie vous guidera dans le processus. Veuillez noter que les frais demandés peuvent varier d'une société à l'autre en fonction de leurs propres grilles tarifaires. Il est également probable que les frais demandés dépassent le produit de la vente de vos actions. Il est aussi possible qu'aucun acheteur ne se porte acquéreur des actions Dexia.</li> </ol>
Claude Penner (1.540 actions)	Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de	Pour rappel, depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée en 2012, les actions Dexia n'ont plus aucune perspective de se voir attribuer un

Actionnaire Aandeelhouder	Question Vraag	Réponse Antwoord
	<p>valeur nominale. En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les Etats belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des Contigent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.</p> <p>Question :</p> <p>Les états belges et français sont entrés au capital de Dexia par défaut. Après conversion des actons de préférences en actions ordinaires, ils ont décidé de bénéficier d'une distribution annuelle de 440 millions € à compter du 01 01 2018 jusqu'à la liquidation. Nos actions ont la même valeur juridique, pourquoi rien n'est prévu pour les petits actionnaires ? Les états belges et français ont déjà provisionné 2.200 millions € au 01.01.2022. A terme les états belges et français auront récupéré leur argent.</p> <p>Le capital social s'élève à 500 millions € représenté par 420 134 302 actions. Lors de la liquidation les états belges et français auront récupéré 440 millions x nombres d'années plus le prorata des actions</p>	<p>dividende ou un boni de liquidation. Le plan de résolution, validé en décembre 2012 par la Commission européenne, est en effet sous-tendu par un principe de partage de fardeau (<i>burden sharing</i>) qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants du groupe.</p> <p>Ce principe se matérialise notamment via les parts bénéficiaires contenant des « <i>Contingent Liquidation Rights (CLR)</i> » détenues par les États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, exercée une fois unique lors de la liquidation de la société.</p> <p>Ce principe se matérialise également par l'introduction, lors du renouvellement de la garantie de financement de Dexia au 1er janvier 2022, d'une structure de rémunération comprenant une rémunération de base et une commission différée conditionnelle, payable aux Etats belge et français à l'occasion de la liquidation du groupe et pour autant que Dexia Crédit Local ne dispose plus d'une licence bancaire. La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait un taux annuel de 135 points de base en 2027 sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia Crédit Local et est garantie par Dexia SA.</p>

# DEXIA

Actionnaire Aandeelhouder	Question Vraag	Réponse Antwoord
	détenus. La valeur d'une action (capital social) est 1.19 € pour les petits actionnaires contre 6.45 € (calcul 2.200 millions + prorata actions détenues) au 01 01 2022 pour les états belges et français. Les actionnaires n'ont-ils pas tous les mêmes droits ?	
Marcel De Vito (17 actions)	Je ne sais à qui j'écris mais je trouve audacieux de demander un quitus pour votre gestion alors que j'ai perdu beaucoup d'argent dans cette affaire, je me trouve avec une perte de plus de 2000E (j'y croyais à votre société) et maintenant je dois me serrer la ceinture pour arriver à la fin du mois. Je ne vous salue pas pour cette piteuse affaire.	<p>Dexia est consciente de ce que le plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, a eu des conséquences importantes sur la valeur de l'action pour les actionnaires historiques. Nous ne pouvons plus revenir sur ce qui a été effectué dans le passé. Dexia se concentre aujourd'hui sur sa résolution ordonnée et sur la gestion en extinction de ses activités.</p> <p>La décharge aux administrateurs est prévue par le Code des Sociétés qui prévoit dans son article 7:149 que « <i>L'assemblée générale entend, le cas échéant, le rapport de gestion, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, le rapport des commissaires et les autres rapports prescrits par le code et discute les comptes annuels. Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote séparé sur la décharge des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance et des commissaires ...</i> »</p> <p>La décharge aux administrateurs est ainsi systématiquement à l'ordre du jour des assemblées annuelles qui approuvent les comptes</p> <p>Cette décharge a pour effet de libérer l'administrateur de sa responsabilité contractuelle à l'égard de la société en ce qui concerne le mandat de gestion qui lui a été confié <b>durant l'exercice écoulé.</b></p>

# DEXIA

<b>Actionnaire</b> <i>Aandeelhouder</i>	<b>Question</b> <i>Vraag</i>	<b>Réponse</b> <i>Antwoord</i>
Jacques Bonnet (1 action)	Détenteur d'une action nominative de la société, détenue sur notre compte-titres détenue sur Easy-Bourse. L'action a disparu du relevé alors qu'il apparaît une moins-value de -6438,01 euros = que devons-nous faire ? Merci	<p>La forme dématérialisée des actions de Dexia a été supprimée et les actions n'existent désormais que sous la forme nominative, c'est-à-dire inscrite sur notre registre d'actionnaires.</p> <p>L'action que vous détenez est bien inscrite sur notre registre. Pour déduire, votre moins-value, vous devez voter votre action. Nous nous référons à la réponse apportée plus en amont.</p>
Joseph Fachamps (1 action)	La carte jointe contenant les comptes annuels et rapports relatifs à 2021 est VIDE. Est-ce bien sérieux ? A COMBIEN DE PERSONNES A ETE ENVOYEE LA CONVOCATION ET SES ANNEXES et QUELS SONT LES COUTS DIRECTS ET INDIRECTS de ces envois alors que l'action DEXIA vaut encore 0,50-EUR. Est-ce de la bonne gouvernance ??	<p>Les rapports annuels sont disponibles sur la carte USB jointe aux brochures de convocation. Si en raison d'un problème technique, il ne vous est pas possible de consulter notre rapport annuel 2021, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet où une version de celui-ci est disponible.</p> <p>Le Code des sociétés impose l'envoi des convocations et du rapport annuel, par courrier aux actionnaires nominatifs, à moins que ces derniers n'acceptent un envoi par email. Chaque année Dexia invite les actionnaires à transmettre leur adresse email pour un envoi par courrier électronique. La modération des coûts est une priorité pour Dexia. Un comparatif entre le coût de l'envoi d'un rapport annuel sur support papier ou sur une carte USB a été fait.</p>